



DELIBERATION N° 2023/22

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Modification de la Délibération n°2023/10, concernant la demande de subvention au SDEHG pour la rénovation de l'éclairage du stade

Convocation du : 10 février 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 15 février 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 16 février 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 16 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents () : 16

Etaient absents excusés représentés () : 3

Etaient absents excusés non représentés () : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 15 février 2023

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/04/2021 concernant **la rénovation de l'éclairage du terrain de Football et du terrain d'entraînement - référence 12AT56**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Rénovation des commandes (FOOT 1 et 2)*
- *Dépose de 20 projecteurs vétustes Iodure Métallique énergivore (2000W)*
- *Depuis le coffret de commande terrain de foot, réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage (en espace vert) de 330 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre*
- *Fourniture et pose de 12 projecteurs à technologie LED (1574W) pour le terrain de foot sur les poteaux en béton existants à conserver*
- *Niveau d'éclairement recommandé : Catégorie E6 ==> 150 lux à la mise en service et 120 lux moyen et Uniformité > ou = 0,6 d'après la réglementation de la FFF.*
- *Depuis le coffret de commande terrain entraînement, réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage (en espace vert) de 272 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre*
- *Fourniture et pose de 4 projecteurs à technologie LED (1000W) pour le terrain d'entraînement sur les poteaux en béton existants à conserver*
- *Le matériel sera garanti 5 ans*
- *Total terrassement 450 mètres*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	17 756 €
• Part SDEHG	45 100 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	51 661 €
Total	114 517 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 010€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 15 février 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



